

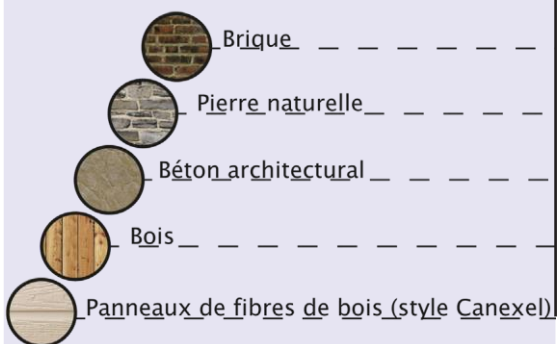


Rénovations

CERTIFICAT

Documents exigés :

- Description des travaux de rénovation ou de réparations projetés.
- Estimation des coûts des travaux projetés.
- Plans, photos ou croquis illustrant les travaux projetés.



Règlement de zonage numéro 1379

Articles 5.5 à 5.8.

Harmonie des matériaux

Pour toute rénovation de bâtiment accessoire, annexe ou construction hors-toit, les matériaux de parement doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

Façades des bâtiments résidentiels

La rénovation de la façade d'un bâtiment principal ne doit pas avoir pour effet de porter le nombre maximal de matériaux de revêtement qui la composent à plus de 2. Les trois-quarts (75%) de la surface totale du ou des murs de la façade du bâtiment doivent être constitué d'un des matériaux suivants :

- brique ;
- pierre naturelle ;
- béton architectural ;
- bois ;
- panneaux de fibres de bois (style Canexel).

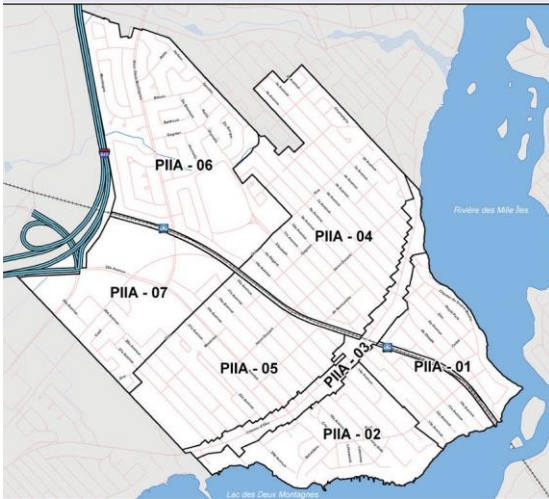
Le quart (25%) restant peut être recouvert d'un matériau secondaire tel que le parement de vinyle ou d'aluminium.

Revêtements extérieurs interdits

Les matériaux suivants sont interdits pour le revêtement extérieur des murs et toitures des bâtiments :

- le papier imitant la pierre, la brique ou tout autre matériau naturel ;
- le papier goudronné ou les papiers similaires et le bardeau d'asphalte ;
- l'écorce de bois ;
- le bloc de béton non recouvert d'un matériau de finition ;
- la tôle non pré-peinte en usine ;
- les panneaux d'acier et d'aluminium non anodisés, non pré-peints en usine ;
- le polyuréthane et le polyéthylène ;
- panneaux de béton non architecturaux ;
- les contreplaqués et les panneaux agglomérés peints ou non ;
- les panneaux de fibre de verre ;
- les panneaux de bois (contre-plaqué, aggloméré) peints ou non ;
- les oeuvres picturales tentant d'imiter la pierre ou la brique, sauf s'il s'agit de planche engravée ou de tôle embossée de facture ancienne ou traditionnelle ;
- la mousse d'uréthane et les matériaux ou produits servant d'isolants ;
- tout autre matériau spécifié à la grille des usages et normes du règlement de zonage.

Rénovations



PIIA

Si vous êtes dans l'un des secteurs suivants, vos travaux de rénovation pourraient faire l'objet d'une demande de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale :

- secteur du «grand Moulin (PIIA-01) ;
- secteur du Lac (PIIA-02);
- secteur du chemin d'Oka (PIIA-03);
- secteur du Golf (PIIA-04);
- secteur de l'Olympia (PIIA-05);
- secteur du Coteau (PIIA-06);
- secteur de la Gare (PIIA-07).

Si tel est le cas, l'approbation des travaux de rénovations par le Conseil est requise avant d'obtenir le certificat d'autorisation.

Entretien usuel

Des travaux d'entretien usuels ne nécessitent pas l'obtention d'un permis.

Pour plus d'information, veuillez vérifier auprès du Service de l'urbanisme.

Exceptions

- Le bardeau d'asphalte est autorisé pour la toiture.
- La tôle non pré-peinte en usine est autorisée pour les bâtiments de ferme.
- Les parements métalliques émaillés et la tôle ondulée anodisée sont permis pour la toiture et les bâtiments accessoires.
- Polyuréthane et polyéthylène sont autorisés pour les serres et les abris temporaires.
- Les contreplaqués et les panneaux agglomérés peints ou non sont permis pour les constructions accessoires lorsqu'elles sont teintées en concordance avec le bâtiment principal.
- Les panneaux de fibre de verre sont autorisés pour les bâtiments d'utilité publique légère de petit gabarit d'une superficie de plancher inférieure à 38 mètres carrés.
- Les panneaux de bois (contreplaqué, aggloméré) peints ou non sont autorisés pour ceinturer la base des bâtiments, tant que la couleur s'harmonise avec celle du bâtiment.
- Les oeuvres picturales tentant d'imiter la pierre ou la brique sont autorisés s'il s'agit de planche engravée ou de tôle embossée de facture ancienne ou traditionnelle.

Cheminées

La partie extérieure de toute cheminée ou toute conduite de fumée doit être recouverte d'un revêtement :

- en pierre ;
- en brique ;
- en stucco ;
- en agrégat ;
- en planches de bois à déclin ou verticales ;
- en planches d'aluminium ou d'acier émaillé à déclin ou verticales ;
- ou en tout autre matériau équivalent.

Rénovations intérieures

Toutes rénovations intérieures incluant une transformation requiert un permis (par exemple: changer le revêtement de plancher, modifier des cloisons, refaire la salle de bain ou cuisine).